



Demande de restitution des sommes perçues par un avocat

Par **laurentca**, le **25/05/2010** à **14:14**

Bonjour,

Suite à une affaire perdue aux prud'hommes, gagnée en cour d'appel et perdue en cassation (en attente d'une nouvelle date pour un nouveau procès dans une autre cour d'appel), je souhaiterais savoir la chose suivante : sachant que j'ai restitué toutes les sommes perçues suite au jugement rendu en cour d'appel et que sur le montant j'ai versé 12% à mon avocat, puis je demander à mon avocat de me restituer les 12% sachant qu'au final je n'ai rien récupéré ? En effet, comme le jugement a été cassé par la cour de cassation, il a fallu que je restitue les sommes. Donc au final, en plus des frais d'honoraires, cela m'a coûté plus que rapporté. Est-ce stupide de demander la restitution des 12% ?

Merci.

Par **julius**, le **25/05/2010** à **19:01**

Bonjour,

Vous avez signé une convention d'honoraire , non pas sur le résultat final , mais sur le résultat de la procédure portée par l'avocat.

Celui-ci a donc légitimement fait son travail.

Sauf à démontrer qu'il n'a pas fait volontairement son travail , vous ne pouvez réclamer de remboursement.

Par **laurentca**, le **25/05/2010** à **22:01**

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.
Courtoisement.